

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

ARRÊTÉ N° 2025 – 53
MODIFICATIF de L'ARRÊTÉ N° 2025 – 47

Portant autorisation de travaux de peinture routière en agglomération

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;
Vu le Code de la route articles R 250.255 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;
Vu la nécessité pour la commune d'effectuer des travaux de peinture routière en agglomération;
Vu l'arrêté initial n° 2025-47 du 1 avril 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la période des travaux de peinture en raison de la météorologie, Considérant que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées.

ARRÊTÉ

Article 1 : Entre le vendredi 11 avril 2025 et le vendredi 4 juillet 2025 des travaux de peinture routière seront réalisés par les agents du service technique, en agglomération.

Article 2 : Aux dates et au lieu cités à l'article 1, les agents du service technique devront :

- mettre en place et assurer sous sa responsabilité la signalisation réglementaire,
- effectuer un périmètre de sécurité,
- permettre le passage rapide des véhicules de secours et d'intervention.

Article 3 : Les agents du service technique afficheront sur place l'arrêté municipal.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site intramuros de la Commune de Saint Christoly de Blaye.

Article 7 : Le Maire de Saint Christoly de Blaye, le Responsable du Service Technique, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 10 avril 2025.
Madame le Maire, Murielle PICQ.

